

OBJECTIFS :

Maintien des connaissances des stagiaires sur la réglementation et les règles de sécurité électrique relatives aux interventions élémentaires sur les installations et les équipements basse tension.

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'appliquer les consignes de sécurité liées à la manœuvre de réarmement sur une installation électrique et aux interventions de remplacement et de raccordement en basse tension.

PUBLIC VISE

Toute personne (non électricien de métier) devant réaliser, hors tension des opérations simples sur des installations électriques BT (remplacement des fusibles, lampes, prises ou interrupteurs) : gardiens d'immeubles, personnels d'entretien, agents de maintenance, plaquistes, peintres etc.

PRE-REQUIS

- Chaque stagiaire devra avoir son titre d'habilitation qui sera présenté au formateur au début de la formation.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Animation d'un diaporama,
- Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire sur kit pédagogique
- Il sera remis un document écrit à chaque stagiaire.

MOYENS D'ENCADREMENT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté.

MOYENS TECHNIQUES

- Salle de formation équipée
- Paper-board
- Vidéoprojecteur

EVALUATION DES ACQUIS

- contrôle final sous forme de QCM (1)
- mise en situations pratiques.

SUIVI

- Feuilles d'émargement collectives
- Attestation de présence individuelle
- Fiche d'évaluation de la formation renseignée par chaque stagiaire

NOMBRE DE STAGIAIRES

Minimum : 5
Maximum : 10

PRIX

290 € HT / stagiaire
(documentation et déjeuner offerts)

PROGRAMME

- **Rappels**
 - Les domaines de tension
 - Les grandeurs de l'électricité et les matériels électriques
- **Le risque électrique et les mesures de protection**
- **Les limites et zones d'environnement**
- **L'habilitation électrique - le titre d'habilitation**
- **L'intervention élémentaire**
 - Rôle des différents acteurs ; limites d'interventions
 - Limites de l'intervention élémentaire
 - Déroulement d'une intervention
- **Procédures en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique**

(1) Comme le prévoit la réglementation, à l'issue de la formation, un avis sur les acquis de chaque stagiaire sera remis à l'employeur.